Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_25-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 6 février 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 12 février 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, M. Stéphane DAOULAS, M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à M. Jean-Michel GAIGNÉ
M. Christian BODÉRÉ à M. Jean-Luc TANNEAU
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT (à partir de la délibération N° C-2026-02-12-13)
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à Mme Anne PRONOST
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Olivier ANSQUER, Mme Danielle BOURHIS, Mme Michelle DIONISI, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, Mme Catherine MONTREUIL

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, JEAN, LANCRET, LE BERRE et PÉREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Jean-Michel GAIGNÉ

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	31, 29 au départ de Mme CARROT-TANNEAU et de M. LOUSSOUARN
Votants	38, puis 37

Date de la convocation : 6 février 2026
Date d'affichage : 6 février 2026
Date d'expédition du rapport : 6 février 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_25-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-25
Objet : Avenant à la convention de partenariat 2023-2025 « Bien vivre partout en Bretagne » avec la région	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

Contexte

Le conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la région entend améliorer les conditions de vie de toutes les bretonnes et les bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale est dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajouteront les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). C'est ainsi un montant total de 108 M € qui est dédié à ces conventions soit 1 408 521 € pour le territoire de la CCPBS. Ces moyens seront mis au service des objectifs partagés entre la région et le territoire.

Dans la continuité du dispositif déployé en 2021 et 2022, les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

- **Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique**

Dans le cadre de la Breizh Cop, la région a souhaité que, partout en Bretagne, les partenaires puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologiques, énergétiques et climatiques. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation transformatrice au changement climatique.

- **Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat**

Face à l'urgence sociale en matière de logement, la région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat qui aboutira dans les prochains mois.
Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, dès 2022, d'un axe dédié à une action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 pourront renforcer cet engagement, en portant le pilier territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat.

- **Améliorer l'accès aux services de proximité**

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitants et, ainsi, de la vitalité des territoires.
La région a été fortement sollicitée en 2021 et 2022 sur ce volet (domaines de l'enfance, de la culture, du sport, offre commerciale de proximité, cohésion sociale ou encore formes mutualisées offertes notamment par des tiers lieux ...). Elle entend confirmer son engagement, en ajustant son intervention pour mieux l'inscrire dans son cœur de compétences.

En complément de ces 3 axes, la région peut accompagner un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement » faisant l'objet d'un engagement volontariste des territoires concernés, et cohérents avec les objectifs des politiques régionales sectorielles.

En effet, les expérimentations 2021 et 2022 ont fait ressortir le besoin de soutenir des projets rayonnants plus largement au-delà du périmètre territorial.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_25-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-25
Objet : Avenant à la convention de partenariat 2023-2025 « Bien vivre partout en Bretagne » avec la région	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

« Bien vivre partout en Bretagne », porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui attendent les territoires. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui seront intégrés dans ce dialogue avec les territoires pour le soutien des projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

La convention « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025

Afin de traduire le dispositif de soutien aux territoires « Bien vivre partout en Bretagne », la région a établi une convention, annexée à la présente délibération, en partenariat avec la CCPBS et les 12 communes, elle se formalise par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI et la région Bretagne.

La convention expose la dotation financière allouée à la CCPBS et sa répartition selon les projets remontés par les communes et l'EPCI.

Comme spécifié dans la convention, une clause de revoyure est prévue en 2025, elle a pour objectif d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. Elle donnera lieu à un avenant.

L'avenant à la convention, annexé au rapport, a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises...).

À la suite de l'évaluation du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » à mi-parcours, un reliquat des crédits de 319 891 € peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

À la suite des échanges à l'occasion du bureau communautaire du 13 novembre 2025 et de la réunion avec la région le 19 décembre 2025, le reliquat des crédits est réparti de la manière suivante :

- Le Guilvinec : abandon du projet initialement inscrit et remplacement par la rénovation énergétique du centre de loisirs et de culture, la subvention régionale reste la même que pour le premier projet, soit 86 400 € ;
- Tréméoc : modification du projet initial par la construction d'une salle associative en extension de la mairie, la subvention régionale est revue à la baisse au regard du montant total des travaux qui diminue, soit 55 896 € ;
- Le reliquat restant, 177 595 € est dédié à l'ajout d'un projet communautaire, la maison France services.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_25-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-25
Objet : Avenant à la convention de partenariat 2023-2025 « Bien vivre partout en Bretagne » avec la région	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

Concernant la commune de Tréguennec, il convient de préciser qu'à la suite de la fourniture d'un DPE permettant de satisfaire aux critères d'octroi des subventions, le projet relatif à l'aménagement d'une bibliothèque et d'un restaurant scolaire au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école est confirmé et pourra bénéficier d'une subvention de 47 265 €.

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La région accompagne les projets ayant vocation à démarrer entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides avant le 30 juin 2026.

Considérant l'intérêt de conclure l'avenant à la convention de partenariat avec la région Bretagne pour le financement des projets du territoire ;

Vu la délibération du conseil régional de Bretagne du 29 juin 2023 portant engagement pour la cohésion des territoires et approuvant le cadre des conventions « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la convention de partenariat adoptée par le conseil communautaire de la CCPBS par délibération le 27 juin 2024, ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la région sur le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025, annexé à la présente délibération ;
- autorise le président à signer la convention de partenariat avec la région ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)